

COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des circuits asphalté

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

La FFSA désignera un Commissaire Technique délégué responsable, sur chaque épreuve de la Coupe de France.

1.2. CALENDRIER

La Coupe de France des Circuits organisée par la FFSA se déroulera sur 10 épreuves régionales maximum.

02-03 mars 2019	Nogaro	Asa Armagnac Bigorre
13-14 avril 2019	Pau Arnos	Asa Basco Béarnais
08-09 juin 2019	Lédenon	Asa de Lédenon
07-08 septembre 2019	Croix en Ternois	Asa Circuit de Croix
05-06 octobre 2019	Val de Vienne	Asa du Vigeant
02-03 novembre 2019	Dijon	Asa de Bourgogne

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Les épreuves régionales qui ne seront pas retenues pour la Coupe de France des Circuits devront également respecter le règlement de la Coupe de France des Circuits sauf les articles 7.3 et 9.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Les droits d'engagement aux épreuves régionales sont limités à **320 € ou 200 €** par pilote en cas de double monte, **dans lesquels sont inclus les essais privés du samedi.**

La date de clôture des engagements aux épreuves régionales est fixée à 5 jours avant la date d'ouverture des vérifications administratives.

3.1. Dans le cas où le nombre d'engagés est supérieur à la capacité du circuit dans le groupe concerné, l'article 7.3.4 « Cas des suppléants », de la réglementation générale des circuits s'applique pour le groupe concerné.

3.2. EQUIPAGE

Une épreuve de Coupe de France se déroule avec un ou deux pilotes. Chaque voiture ne pourra avoir qu'un seul pilote à bord et un pilote ne pourra conduire qu'une seule voiture. Dans le cas de 2 pilotes, ils seront référencés Pilote 1 et Pilote 2.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Groupes admis dans les épreuves de la Coupe de France des Circuits :

BERLINES (N/FN, A/FA, GT)

N/FN	Classe 1	jusqu'à 1400 cm ³
	Classe 2	au-dessus de 1400 cm ³ et jusqu'à 1600 cm ³
	Classe 3	au-dessus de 1600 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³
	Classe 4	au-dessus de 2000 cm ³
A/FA	Classe 5	jusqu'à 1400 cm ³
	Classe 6	au-dessus de 1400 cm ³ et jusqu'à 1600 cm ³
	Classe 7	au-dessus de 1600 cm ³ et jusqu'à 2000 cm ³ <u>sauf Kit Car</u>
GT	Classe 9	jusqu'à 2000 cm ³
	Classe 10	au-dessus de 2000 cm ³ jusqu'à 3000 cm ³
	Classe 11	au-dessus de 3000 cm ³

NOTA : seront également admises, classées selon leur cylindrée dans chacune des classes du Groupe GT :

- Les voitures de Grand Tourisme issues des Coupes de Marque conformes à leurs réglementations spécifiques d'origine.
- Les voitures "Silhouette" ayant participé au Championnat de France et conformément à la réglementation technique en vigueur qui leur est applicable (à l'exception des obligations concernant les rapports de boîte, les brides d'admission et la boîte à air).
- Les GT de Série, conformes à la réglementation FFSA.
- Les GT+ Circuit, conformes à la réglementation FFSA.
- Les voitures des groupes A/FA de plus de 2 litres et les Kit Car de + de 1600 cm³.
- Les voitures des groupes F2000 et FC.

Sport Prototypes

Classe 14	jusqu'à 1600 cm ³
Classe 17(1)	CM dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux Articles 3.1, 3.2, 3.4.1, 3.4.2. jusqu'à 1000 cm ³
Classe 17(2)	CM dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux Articles 3.1, 3.2, 3.4.1, 3.4.2. jusqu'à 1000 cm ³

Monoplaces

Classe 18	jusqu'à 1605 cm ³ + GLORIA + Formula Premium
-----------	---

Pour les voitures suivantes conformes à leur réglementation technique spécifique d'origine y compris les pneumatiques et leurs dimensions.

- Classe 19 Formule Renault turbo et atmo : 1721 cm³ et 1998 cm³ conformes à leur réglementation d'origine. Pour cela, elles devront être plombées par les préparateurs de la Coupe de Marque. Un livret récapitulatif indiquant les organes plombés sera établi par la FFSA et distribué aux Commissaires Techniques.
- Pneus Michelin types SB 10-PB 20-S 210-P 210
En complément des Michelin type SB 10 - PB 20, S 210 – P 220, sont également Les pneus FR 2.0 dans les dimensions 16/53-13 et 23/57-13 ou S 310 sont autorisés.
- Classe 20 Formule Ford conformes à leurs spécifications d'origine.
Pneus : conformes aux dimensions et types de sculptures moulées spécifiques d'origine, marque libre.
- Classe 21 → Formule 3 conformes à leurs spécifications d'origine.
Pneus : conformes à l'article 275 du règlement F3.
→ Formula Master conformes à leurs spécifications d'origine.
Pneus : conformes à leurs dimensions d'origine ; marque libre
→ Formule BMW - Pneus conformes à leurs dimensions d'origine ; marque libre
→ Formule Renault à partir de 2010 conformes à leur réglementation technique spécifique d'origine.
Pneus : conformes à leurs dimensions d'origine ; marque libre

Il n'est pas autorisé de mélanger les formules à roues découvertes avec les voitures à roues couvertes par des ailes, y compris pour les essais.

Il n'est pas autorisé de mélanger les GT avec les groupes C aussi bien aux essais qualificatifs qu'en course.

4.1.1. Suralimentation : depuis le 1^{er} janvier 2000, la bride turbo "rallye" n'est plus obligatoire en groupe A/FA et N/FN.

4.1.2. Des voitures issues d'autres groupes ou trophées non prévues ci-dessus pourront être admises à participer hors classement de la course et de la Coupe de France sur proposition de l'organisateur.

4.2.2. PNEUMATIQUES

Pour les voitures issues d'une Coupe de Marque : pneumatiques de marque libre, conformes aux dimensions spécifiques d'origine.

A l'exception des pneumatiques autorisés uniquement sur piste humide, tous les pneumatiques utilisés lors d'une épreuve de la Coupe de France des Circuits devront être soumis à enregistrement lors des vérifications techniques préliminaires.

Lors de sa première épreuve de la saison un pilote pourra enregistrer 6 pneus et seulement 4 pneus pour les épreuves suivantes.

Chaque pilote pourra utiliser tous les pneus enregistrés lors d'une épreuve précédente.

Lors des vérifications techniques préliminaires, chaque pilote devra présenter sa voiture avec les pneumatiques qu'il souhaite voir enregistrer, étant entendu qu'il est de sa responsabilité que ceux-ci puissent accomplir les essais et courses de l'épreuve.

Dans le cas où l'état de ceux-ci s'avèrerait incompatible avec les essais ou la course à venir, le Commissaire Technique Délégué pourra en informer le Directeur de Course en vue d'interdire l'accès à la piste au pilote et à sa voiture.

Lors des vérifications préliminaires, le pilote ou son représentant, fera scanner les codes-barres (numéro d'identification) de chacun de ses pneumatiques.

4.2.3.3. Transpondeurs

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par la FFSA correspondant au standard exigé pour sa catégorie.

Les concurrents sont responsables :

- du bon montage du transpondeur ;
- de son bon fonctionnement en permanence.

4.3. NUMEROS DE COURSE

Les numéros de courses seront attribués de la façon suivante :

- 1 à 100..... Groupe Berlins

- 1 à 50..... Groupe Sport prototype
- 1 à 50..... Monoplaces

Les 3 premiers de chaque groupe gardent les numéros 1, 2 et 3 pour l'année suivante.

Des numéros normalisés seront fournis par le délégué Technique de la FFSA et seuls ces numéros pourront être utilisés.

Ils seront placés conformément à l'article 4.3 du Règlement Standard des Circuits.

Ils seront de couleur noire sur fond blanc.

De plus, un numéro de course devra être placé sur le pare-brise, côté opposé au conducteur. Il sera de couleur blanche d'une hauteur minimum de 20 cm et l'épaisseur du trait sera de 5 cm minimum.

ARTICLE 5. PUBLICITE

5.1. PUBLICITE OBLIGATOIRE

Toutes les voitures engagées à la Coupe de France des Circuits devront obligatoirement être identifiées conformément au plan d'identification défini par la FFSA.

Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas l'identification des voitures définie par la FFSA ne pourra être modifiée.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Les épreuves de la Coupe de France des Circuits sont exclusivement réservées aux catégories définies à l'article 4.1. du présent règlement.

Jusqu'à deux plateaux supplémentaires pourront être admis dans le respect des horaires figurant à l'article 7.4.4.

Les épreuves régionales de la Coupe de France des Circuits se dérouleront sur deux journées

Les vérifications administratives et techniques se tiendront le samedi de 8h30 à 16h00.

Marquage des pneumatiques de 9h00 à 16h00.

7.1. ESSAIS

7.1.1. ESSAIS QUALIFICATIFS

Une séance d'essais qualificatifs de 20 minutes sera organisée par groupe le samedi après-midi. Chaque pilote devra obligatoirement prendre part à la séance d'essai qualificatif.

7.1.2. ESSAIS PRIVÉS

Prévoir 1 séance de 30 minutes d'essais privés minimum par groupe le samedi.

7.2. BRIEFING

Des briefings obligatoires auront lieu avant les essais qualificatifs

7.3. COURSE

7.3.1. TEMPS DE COURSE

2 courses de 25 minutes + 1 tour seront organisées le dimanche.

La grille de départ de la course 1 sera établie selon le meilleur temps de la séance d'essais qualificatifs. La grille de départ de la course 2 sera établie selon le 2^{ème} meilleur temps de la séance d'essais qualificatifs.

Les pilotes n'ayant pas de temps pendant les essais qualificatifs pourront faire une demande au directeur de course qui la transmettra au collège des commissaires sportifs. Celui-ci pourra les admettre en dernière ligne de la et/ou des courses correspondantes dans l'ordre d'arrivée des demandes

7.3.2. PROCEDURE DE DEPART

La procédure de départ allégée décrite dans le règlement standard des circuits "asphalte" (article 7.3.1.4.2) est conseillée.

Est considéré comme ayant pris le départ d'une course, tout pilote ayant eu présentation du panneau "moteur".

7.3.3. HORAIRES

** sauf aménagements spécifiques proposés par l'organisateur compte tenu des contraintes préfectorales et des contraintes de luminosité (calendrier).*

- Samedi : Réservé aux essais privés
- Dimanche : Réservé aux courses exclusivement

COUPE DE FRANCE + 1 OU 2 PLATEAUX INVITES

Si le nombre d'engagés permet des regroupements et/ou si l'amplitude horaire le permet.

Il appartiendra à l'organisateur d'intégrer ce ou ces plateaux en tenant compte de ses contraintes sans diminuer le temps de roulage de la Coupe de France.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque course donnera lieu à l'attribution de points suivante :

	GROUPE	CLASSE		GROUPE	CLASSE
1 ^{er}	40 points	8 points	16 ^{ème}	8 points	
2 ^{ème}	35 points	6 points	17 ^{ème}	7 points	
3 ^{ème}	30 points	4 points	18 ^{ème}	6 points	
4 ^{ème}	26 points	3 points	19 ^{ème}	5 points	
5 ^{ème}	23 points	2 points	20 ^{ème}	4 points	
6 ^{ème}	20 points	1 point	21 ^{ème}	3 points	
7 ^{ème}	18 points		22 ^{ème}	2 points	
8 ^{ème}	16 points		23 ^{ème}	1 point	
9 ^{ème}	15 points		24 ^{ème}	1 point	
10 ^{ème}	14 points		25 ^{ème}	1 point	
11 ^{ème}	13 points		26 ^{ème}	1 point	
12 ^{ème}	12 points		27 ^{ème}	1 point	
13 ^{ème}	11 points		28 ^{ème}	1 point	
14 ^{ème}	10 points		29 ^{ème}	1 point	
15 ^{ème}	9 points		30 ^{ème}	1 point	

Les pilotes présents sur le podium marquent la totalité des points de classe, quel que soit le nombre de partants.

Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir les résultats de son épreuve à la FFSA au plus tard le mardi suivant son épreuve.

Tout pilote inscrit à l'année à un Championnat de France, Coupe de France, Championnats, Coupes, Trophées ou Séries internationaux sur circuit pourra participer à la Coupe de France des Circuits HORS CLASSEMENT.

Les concurrents titulaires d'une licence étrangère pourront participer mais ne marqueront pas les points de la Coupe de France des Circuits.

9.1.2. POINTS DE PARTICIPATION

5 points de participation seront attribués aux pilotes figurant sur la liste des admis aux essais ou à une course d'une épreuve.

Ces points seront acquis définitivement par le pilote et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

9.2. CLASSEMENT FINAL

Dans chaque groupe, chaque pilote totalisera les points obtenus au classement de chaque course de Coupe.

Le classement final de la Coupe de France sera établi en application de l'article III paragraphe A "Généralités" des Prescriptions Générales.

ARTICLE 10. PRIX

La distribution des prix aura lieu à l'issue de chaque Course aux 3 premiers

- de chaque sous-groupe Berline : (N, A, GT)
- de chaque sous-groupe Berline : (D, E)
- du groupe Sport prototype

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.

Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.